Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_188-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix novembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Caroline FERRASSON, Amandine BRENAND, Olivier DESPLATS.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Sophie GUYON, Brune BEGUIN pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Camille MOYENCOURT pouvoir à Philippe ROULLE.

Monsieur Olivier DESPLATS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

Délibération n°188-2026
Renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime relatives aux zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Rapporteur : Eric Legrand

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la commune ;
Vu le budget annexe des mouillages ;
Vu les articles R. 2124-41 et R. 2124-42 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 autorisant l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Pointe du Décollé et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 autorisant l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Fosse aux Vaults et dont l'échéance est également fixée au 31 décembre 2027 ;

Considérant que les autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime relatives aux deux zones de mouillages et d'équipements légers de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2027 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_188-DE

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine le renouvellement de ces autorisations, afin de permettre à la commune de poursuivre l'organisation et la gestion de ses zones de mouillages ;

Considérant que la constitution des dossiers de demande de renouvellement nécessite la réalisation d'une étude présentant notamment le bassin de navigation, la commune, les zones de mouillages concernées, leurs caractéristiques paysagères et environnementales, la faune et la flore présentes, les équipements existants ainsi que l'ensemble des éléments cartographiques nécessaires ;

Considérant que ces dossiers sont actuellement en cours de finalisation avec l'appui du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude ;

Considérant que, conformément à la décision prise lors du Comité syndical du 10 décembre 2025, le Syndicat du Parc propose de réaliser, sur commande des communes concernées, les dossiers de demande de renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime relatives aux ZMEL arrivant à échéance fin 2027, dans le cadre d'une démarche groupée à l'échelle du bassin maritime de la Rance ;

Considérant que le coût de cette mission est fixé à 4 000€ HT, soit 4 800€ TTC, par zone de mouillages ;

Considérant que la commune de Saint-Lunaire étant concernée par deux ZMEL, le coût total de la mission s'élève à 8 000€ HT, soit 9 600€ TTC ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime relatives aux deux ZMEL de Saint-Lunaire et de confier au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude la réalisation des dossiers correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *le Maire à solliciter auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine le renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime relatives aux deux zones de mouillages et d'équipements légers de la commune, à savoir :*
  - *La ZMEL « Pointe du Décollé » autorisée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 ;*
  - *La ZMEL « Fosse aux Vaults » autorisée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 ;*

  Afin d'en assurer la gestion par la commune, sous réserve de la conclusion des accords financiers et administratifs nécessaires.

- ***CONFIE*** *au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude la réalisation des dossiers de demande de renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime des deux ZMEL, dans le cadre d'une démarche groupée à l'échelle du bassin maritime de la Rance ;*

- ***APPROUVE*** *le coût de cette mission, fixé à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC par zone de mouillages, représentant pour la commune un coût global de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC pour les deux zones.*

- ***AUTORISE*** *le Maire à signer le dossier d'examen au cas par cas qui sera transmis par voie électronique à l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.*

- ***AUTORISE*** *le Maire à transmettre au Préfet d'Ille-et-Vilaine les dossiers de demande de renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime dès*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_188-DE

réception de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'à engager l'ensemble des démarches administratives afférentes à cette procédure.

- ***AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)